

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2006001

OBJET : Prestations de conseil et d'assistance du nouveau Trésorier Principal de la Commune - attribution de l'indemnité de conseil

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu la délibération n°222 du 25 septembre 2003 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil concernant Monsieur Edouard Rudnik, précédent Trésorier Principal,

Considérant le changement opéré à la Recette Municipale au 1^{er} janvier 2006 et la nomination de Madame Dominique Bernard,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : Madame Dominique Bernard, Trésorier Principal, percevra l'indemnité de conseil au taux maximal

Article 2 : La dépense sera imputée au :

- 6225-022 (602-6225-022)

Pour le Maire

L'adjoint délégué